



Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Distr.
GENERALE

DP/CP/EQG/NOTE/4 5 mai 1993 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième session 1er-18 juin 1993, New York Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

PLANIFICATION ET EXECUTION DES PROGRAMMES

Programmation par pays, programmation multinationale et programmation mondiale

QUATRIEME PROGRAMME DE LA GUINEE EQUATORIALE

Note de l'Administrateur

I. PROCESSUS DE PROGRAMMATION

- 1. Le troisième programme de pays pour la Guinée équatoriale couvrant la période allant de 1988 à 1991 a été approuvé par le Conseil d'administration en février 1988 (DP/CP/EQG/3). Le Gouvernement a demandé que les programmes soient prolongés d'un an afin que les nouvelles orientations et priorités qui apparaissent par suite des efforts actuels de démocratisation puissent être pris en compte lors de la préparation du quatrième programme de pays. Le Gouvernement a également souhaité que les conclusions qui résulteraient d'une table ronde et de consultations sectorielles avec les donateurs en 1992 soient dûment prises en considération. Les thèmes principaux du troisième programme de pays ont continué de s'appliquer pendant la prolongation d'un an, à savoir le développement des secteurs productifs pour satisfaire les besoins essentiels de la population dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement de l'administration nationale.
- 2. La prolongation du troisième programme de pays pour la Guinée équatoriale a été approuvée par l'Administrateur et entérinée à la trente-neuvième session du Conseil d'administration (DP/CP/EQG/EXTENSION I).
- 3. Dans l'ensemble, la situation qui prévalait en 1992 en Guinée équatoriale sur le plan des libertés politiques et des droits de l'homme ne permettait apparemment pas de créer le climat de confiance nécessaire entre le Gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux. Dans ces conditions, l'Administrateur a décidé que le programme de la Guinée équatoriale, qui devait être présenté au Conseil d'administration en juin 1993, serait accompagné d'une note dans laquelle il informerait le Conseil de l'évaluation qu'il avait faite des facteurs déterminants pour l'exécution du programme.

4. A la demande du Gouvernement, une mission conduite par le PNUD et composée de représentants de l'ONU, du PNUD et du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme a séjourné en Guinée équatoriale du 3 au 8 avril 1993. Elle a été reçue par le Président de la République et a eu de nombreux entretiens avec la délégation ministérielle qui avait participé du 18 février au 18 mars 1993 aux négociations bilatérales entre le Gouvernement et les partis politiques ainsi qu'avec les représentants des partis d'opposition. Elle a également pris l'avis de la communauté diplomatique et des représentants des principaux organismes d'aide et des représentants locaux d'institutions des Nations Unies. Les entretiens ont porté essentiellement sur les droits de l'homme et les questions électorales, en particulier sur le processus de démocratisation en cours dans le pays, afin d'analyser les facteurs déterminants pour l'exécution du programme de pays et de permettre à l'Administrateur d'informer en conséquence le Conseil d'administration.

II. OBSERVATIONS

- 5. Après avoir attentivement analysé les points de vue exprimés par les différentes parties intéressées, la mission a noté avec satisfaction la légalisation de 10 nouveaux partis politiques et l'évolution politique récente qui a abouti à la signature, le 18 mars 1993, par le Gouvernement et les partis d'opposition, d'un "Pacte national" sur les élections prévues dans le courant de 1993. De l'avis de la mission, il s'agissait d'étapes importantes sur la voie de la démocratisation du système politique en Guinée équatoriale. La mission a également noté avec satisfaction que des prisonniers politiques avaient été récemment libérés.
- 6. Elle a également fait remarquer qu'il faudrait encore renforcer le climat de confiance entre le Gouvernement et les partis d'opposition ainsi qu'entre le Gouvernement et ses partenaires extérieurs. A son avis, le manque de confiance provenait principalement du fait que les progrès réalisés en matière de droits de l'homme étaient jugés insuffisants. Par ailleurs, les mécanismes juridiques, institutionnels et opérationnels du nouveau processus politique qui avait récemment commencé n'étaient pas encore fermement établis.
- 7. La mission a proposé au Gouvernement d'adopter les mesures suivantes pour créer un climat de confiance à l'intérieur comme à l'extérieur, ouvrir la voie à des élections libres et régulières, et assurer une transition pacifique vers un régime démocratique et participatif ainsi qu'un développement économique et humain durable :
- a) Coopérer pleinement avec la Commission des droits de l'homme de l'ONU en ce qui concerne l'application de sa résolution 1993/69 du 10 mars 1993 et appliquer intégralement les dispositions du plan d'action d'urgence qui y sont approuvées. La mission a noté avec satisfaction que le Gouvernement était disposé à accepter que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et des représentants de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge visitent les prisons;
- b) Affecter pour une durée initiale d'un an un spécialiste des droits de l'homme détaché au Bureau du PNUD à Malabo, qui serait chargé notamment d'aider le Gouvernement à harmoniser la législation nationale avec les conventions

internationales sur les droits de l'homme et de lui donner des conseils sur leur application dans le pays;

- c) Procéder à une révision complète des listes électorales avec la participation et l'accord des partis politiques;
- d) Procéder à une révision complète de la loi électorale avec la participation et l'accord des partis politiques.
- 8. Compte tenu des accords signés par le Gouvernement et les partis politiques dans le "pacte national" du 18 mars 1993, des entretiens entre les différentes parties et des recommandations des experts en matière d'élections, la mission a décidé de recommander à l'ONU et au PNUD, sous réserve de l'approbation par le Gouvernement des propositions figurant au paragraphe 7 ci-dessus, de fournir une assistance destinée à préparer le processus électoral, notamment par l'organisation d'une table ronde des donateurs pour mobiliser des fonds. Elle a également recommandé que, sous réserve du bon déroulement de la préparation des élections qui nécessitera des accords négociés entre le Gouvernement et les partis politiques l'ONU envisage d'assurer la supervision et l'observation des élections.
- 9. La mission a également examiné avec le Gouvernement les modalités d'application de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les dispositions applicables au personnel local. Le Gouvernement a confirmé qu'il était disposé à se conformer aux dispositions de la Convention; certaines clauses de l'accord de base type devront être réexaminées par les deux parties afin de déterminer si elles s'appliquent également au personnel recruté sur le plan local.

III. GESTION DU PROGRAMME

- 10. L'Administrateur tient à informer le Conseil d'administration que si les recommandations ci-dessus sont appliquées, il devrait en résulter des progrès évidents sur le plan des droits de l'homme et de la démocratisation lorsque le programme de pays sera présenté pour approbation au Conseil, au sujet desquels il présentera un rapport oral.
- 11. L'Administrateur tient également à informer le Conseil d'administration que, même si certains partenaires ont décidé de lier leur assistance aux progrès réalisés en Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, cette contrainte pourrait être levée dans les semaines et mois à venir si les donateurs sont convaincus que le Gouvernement applique les mesures de confiance proposées par la mission ONU/PNUD (voir par. 7 et 8 ci-dessus). Il pourrait être ainsi possible de réaliser pleinement les objectifs du programme de pays.
- 12. Ces mesures de confiance, aboutissant à des élections libres et équitables, permettraient par la suite de jeter les bases d'une table ronde organisée avec le concours du PNUD pour étudier les politiques, les stratégies et les plans de développement de la Guinée équatoriale et pour mobiliser les ressources indispensables à leur exécution.

IV. RECOMMANDATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

13. En fonction de ce qui précède, l'Administrateur recommande au Conseil d'administration d'approuver le quatrième programme de la Guinée équatoriale.
